



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/02
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
DU 24 FÉVRIER AU 15 MAI 2026**

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu la requête en date du 23 février 2026 formulée par l'entreprise Yvan NEY, en vue d'interdire La circulation et le stationnement au croisement de la rue André Barbaroux et de la rue de l'Eglise, du 24 février au 15 mai 2026, afin de permettre la réalisation de travaux sur l'immeuble situé au niveau du croisement.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite ponctuellement et temporairement en fonction des besoins du chantier au croisement de la rue André Barbaroux et de la rue de l'Eglise, dans les 2 sens de circulation du 24 février au 15 mai 2026 de 08h à 17h du lundi au samedi.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du demandeur.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 26 février 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

